

## Ville d'EGUISHEIM

21 Grand'rue  
68420 EGISHEIM  
Tél. : 03 89 41 21 78  
Fax : 03 89 24 38 50  
Courriel : [contact@ville-eguisheim.fr](mailto:contact@ville-eguisheim.fr)

N° 042-2019

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'EGUISHEIM,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5, L. 2542-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;
- VU la demande de la Préfecture en date du 18 mars 2019 ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du Tour de France cycliste 2019 sur la commune, en agglomération, le 10 juillet 2019 de 15h30 à 17h30, et que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par l'épreuve, ainsi que sur les voies adjacentes donnant sur le parcours ;

#### ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup> : La circulation, dans les deux sens, sera interdite le mercredi 10 juillet à partir de 14h30 et jusqu'à la fin de la course, dans les rues suivantes, empruntées par l'épreuve :

- Rue des Trois Châteaux
- Place Charles de Gaulle
- Rue du Traminer
- Rue des Fleurs
- Route de Wettolsheim
- Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée

Art. 2 : Durant la même période et sur les mêmes voies que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement sera interdit en bordure de et sur la chaussée.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Des barrières de fermeture seront installées au droit des accès aux voies du parcours de l'épreuve énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Art. 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux voies énumérées à l'article 1<sup>er</sup> sera possible pour les forces de l'ordre, les véhicules d'incendie, de secours et de sécurité civile, les unités mobiles hospitalières, les gestionnaires de voirie, ainsi que pour les véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 ; sous réserve, le cas échéant, de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale.

Art. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs de la compétition, avec le concours des services de la mairie.

Les panneaux seront déposés après la fin des épreuves lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

.../...

Art. 5 : L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleurs autres que blanche.
- ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Art. 8 : M. le Maire de la commune d'EGUISHEIM, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- D.D.T. du Haut-Rhin ;
- M. le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin – D.R.T. et A.T.R. de COLMAR ;
- M. le Procureur de la République ;
- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant du SDIS du Haut-Rhin ;
- M. le chef de corps du C.P.I. d'EGUISHEIM ;
- SAMU 68 ;
- SAAT (exploitant du Petit train touristique) ;
- Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- Région Grand Est – pôle transport ;
- Services techniques communaux ;
- Police municipale ;
- Brigade verte ;
- M. André MERCIER, président de la commission communale "parking, circulation et stationnement" ;
- Affichage.

Fait à EGISHEIM, le **17 MAI 2019**

Le Maire,  
Claude CENTLIVRE

